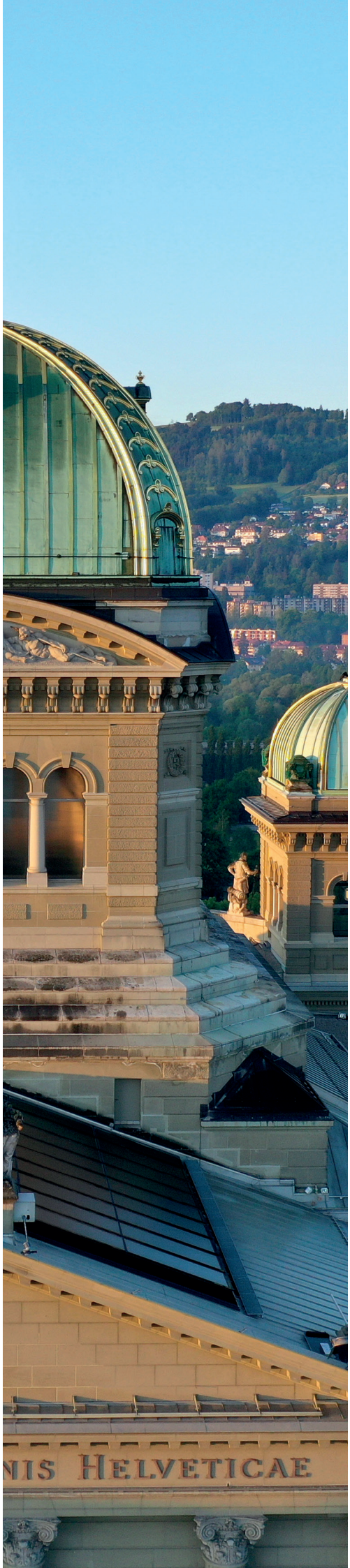

OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL

2022

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

PROLOGUE 4

POINTS ESSENTIELS POUR 2022 5

Lignes directrices, objectifs et objets

LIGNE DIRECTRICE 1 – LA SUISSE ASSURE SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRENT LE NUMÉRIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 12

Objectif 1 - La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier 12

Objectif 2 - La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique 13

Objectif 3 - La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse 16

Objectif 4 - La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE 19

Objectif 5 - La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique 20

Objectif 6 - La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique 22

LIGNE DIRECTRICE 2 – LA SUISSE SOUTIENT LA COHÉSION NATIONALE ET ŒUVRE AU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE 24

Objectif 7 - La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques 24

Objectif 8 - La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes 25

Objectif 9 - La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement 25

Objectif 10 - La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace 26

Objectif 11 - La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales 29

Objectif 12 - La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE 31

LIGNE DIRECTRICE 3 - LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, S'ENGAGE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT ET DES RESSOURCES NATURELLES ET AGIT EN PARTENAIRE FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL 33

Objectif 13 - La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale 33

Objectif 14 - La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes 34

Objectif 15 - La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement 36

Objectif 16 - La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire 37

Objectif 17 - La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité 38

Objectif 18 - La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques 39

Annexe

A1 Principaux objets parlementaires pour 2022 41

A2 Principales évaluations en 2022 49

PROLOGUE

Le 29 janvier 2020, le Conseil fédéral a soumis au Parlement dans sa nouvelle composition le message sur le programme de la législature 2019 à 2023 et le projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que les autres mesures nécessaires à leur réalisation (art. 146 LParl). Comme le prévoit l'art. 147, al. 1, LParl, le Parlement a examiné l'arrêté fédéral au cours de deux sessions consécutives (session d'été 2020 pour le CE et session d'automne 2020 pour le CN). Il l'a adopté le 21 septembre 2020.

Les objectifs sont formulés sur la base des arrêtés fédéraux du 15 mars 2019 (3 lignes directrices) et du 22 mai 2019 (18 objectifs). Pour le programme de la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral a privilégié la continuité, car il a considéré que les lignes directrices de la dernière législature n'avaient pas perdu de leur actualité. Il a toutefois intégré dans ce programme deux éléments sur lesquels il entend mettre l'accent: la protection du climat et le numérique. Le programme de la législature souligne également la nécessité pour la Suisse de disposer d'un cadre réglant ses relations avec l'UE.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'automne, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. Il transmet les objectifs 2022 au Parlement pour information en vue de cette présentation orale.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à donner une orientation aux travaux de l'administration et permettent de gérer de manière cohérente les activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre en urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque la situation le justifie. De nombreux dossiers ayant pris du retard en raison de l'épidémie de COVID-19, plusieurs mesures inscrites dans les objectifs 2021 sont reprises dans les objectifs 2022.

Le plan financier et le programme politique seront désormais coordonnés à échéances plus rapprochées. Le 8 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de mieux coordonner les rapports de planification et de contrôle du Conseil fédéral (objectifs annuels, rapport de gestion, budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances [PITF] et comptes d'État) qui sont établis par la Chancellerie fédérale et l'Administration fédérale des finances.

L'intégration complète du volume II des objectifs annuels dans le budget assorti d'un PITF (à partir de l'année de planification 2022) et du volume II du rapport de gestion dans les comptes de l'État simplifiera le processus de compilation des rapports de planification et de contrôle du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral adoptera désormais les objectifs annuels des deux rapports en août, comme il le fait déjà pour le budget annuel assorti d'un PITF.

Les objectifs annuels sont destinés non seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer l'action du Conseil fédéral sur toute l'année à l'aune des objectifs gouvernementaux et de demander, le cas échéant, des éclaircissements ciblés sur certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et définit les mesures à prendre pour les atteindre. Le Conseil fédéral dresse un bilan l'année suivante dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont par conséquent structurés de la même manière.

POINTS ESSENTIELS POUR 2022

Ligne directrice 1: Prospérité

Finances
Les dépenses extraordinaires élevées destinées à faire face à la pandémie de COVID-19 en 2020 et en 2021 entraîneront un découvert important sur le compte d'amortissement du frein à l'endettement. En vertu de la loi sur les finances de la Confédération (LFC), ce découvert doit être réduit afin que la Confédération ne contracte pas de nouvelles dettes à long terme. Le Conseil fédéral adoptera le message en la matière en 2022.

Marchés financiers
En 2022, le Conseil fédéral approuvera les premières mesures visant à améliorer la qualité du site d'implantation helvétique pour la finance numérique sur la base de l'état des lieux de 2021, et déterminera la suite des travaux. Il prendra également acte de l'état d'avancement de l'open finance et établira, si nécessaire, des mesures pour promouvoir ce dernier.

Secteur bancaire
Le Conseil fédéral adoptera en 2022 l'ordonnance révisée sur les fonds propres, ce qui permettra de mettre en œuvre les modifications de manière conforme aux normes du Comité de Bâle. Il approuvera également en 2022 l'ordonnance révisée sur les banques et mettra en vigueur l'ordonnance sur les liquidités.

Impôts
En 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite des travaux pour l'instauration d'une taxe au tonnage. La taxe au tonnage est un instrument très répandu destiné à promouvoir la navigation maritime internationale. Son instauration créera des conditions de concurrence équitables dans le domaine du transport de marchandises et de personnes pour attirer des entreprises de navigation maritime extrêmement mobiles. En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac. Le projet vise à créer la base légale nécessaire à l'imposition des cigarettes électroniques.

Douanes
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision totale de la loi sur les douanes. Cette révision établit le cadre légal nécessaire à la transition numérique en cours dans l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) et confère parallèlement au futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières la souplesse organisationnelle dont il aura besoin pour répondre encore plus rapidement et plus efficacement aux changements. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à la modification de la loi fédérale relative à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL III); l'infrastructure actuelle pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds en Suisse devra être remplacée fin 2024 en raison de son ancienneté.

Personnel de la Confédération / administration fédérale
Le Conseil fédéral adoptera en 2022 le schéma directeur concernant les nouveaux environnements de travail. Le document stratégique définit, à l'intention de l'administration fédérale, des principes pour des environnements de bureaux durables en Suisse. Ces évolutions interviennent en raison de la transition numérique et de la promotion de formes de travail plus flexibles.

Économie
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Cette loi sera modernisée en vue de la transition numérique (acte de défaut de biens numériques, réalisations en ligne, vérification électronique du domicile). En outre, le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif à la révision partielle de la loi sur les cartels. Ce faisant, il entend moderniser le contrôle des fusions et améliorer les aspects techniques du droit suisse des cartels (en particulier dans le domaine du droit civil des cartels et de la procédure d'opposition). Le Conseil fédéral adoptera ensuite le message relatif à une loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et à la mise en place d'un frein à la réglementation. La loi définira les principes et les instruments d'action afin d'alléger la charge induite par les réglementations actuelles et futures.

COVID-19: aides financières
Le Conseil fédéral adoptera en 2022 le rapport sur les mesures de soutien allouées aux entreprises sur la base de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur. Conformément à l'ordonnance, les aides allouées devront être versées en 2020 et 2021 et pourront prendre la forme de contributions à fonds perdu, de prêts, de garanties ou de cautionnements. En 2022, le Conseil fédéral adoptera également le rapport sur la mise en œuvre de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Par l'octroi de crédits de transition cautionnés, il est prévu de fournir aux entreprises individuelles, aux sociétés de personnes et aux personnes morales ayant leur siège en Suisse des liquidités suffisantes pour leur permettre de couvrir leurs coûts fixes malgré les pertes de chiffre d'affaires liées au COVID-19.

Numérique
En 2022, le Conseil fédéral prendra acte du rapport concernant l'état de la transition numérique de l'administration fédérale et édictera de nouvelles mesures pour la transition numérique et la mise en œuvre de la stratégie «Suisse numérique». En outre, le Conseil fédéral ouvrira en 2022 la consultation sur les bases légales dans le cadre de la poursuite du développement de l'Administration numérique suisse (ANS). Ce projet vise à optimiser le pilotage et la coordination au sein de l'État fédéral dans le domaine de la cyberadministration.

Statistique
En 2022, le Conseil fédéral adoptera la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques et la révision partielle de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale. Cela permettra d'inscrire dans la loi l'utilisation multiple des données de la statistique fédérale; en outre, les rôles et les tâches dans le domaine de la statistique seront mis en œuvre pour l'utilisation multiple des données. Le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la loi sur le service des adresses en 2022. La création d'un service national d'adresses pour les tâches administratives répond à un besoin et a été largement approuvée en consultation.

Géoinformation / Géologie
Le Conseil fédéral adoptera en 2022 un message sur la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo). La loi réglera désormais la collecte et le regroupement de données géologiques au niveau de la Confédération. En 2022, il discutera également du rapport sur l'élaboration d'un cadastre des conduites pour la Suisse et prendra une décision de principe. Par ailleurs, il prendra acte d'un rapport sur la création d'un registre national des données à référence spatiale. Enfin, la révision partielle de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) permettra au Conseil fédéral de régler le financement de la mensuration officielle au niveau législatif.

Protection des données
En 2022, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi révisée sur la protection des données (LPD) et arrêtera à cette occasion les ordonnances en la matière.

Communication internationale / Image de la Suisse à l'étranger
Le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine exposition universelle de catégorie A et proposera l'octroi de moyens financiers nécessaires. Le thème central de l'exposition, qui se tiendra à Osaka (Japon) du 13 avril au 13 octobre 2025, est «Concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain». La Suisse entend se positionner dans la région comme un pays innovant.

Politique économique extérieure et politique commerciale
Le Conseil fédéral entend régler les points restés en suspens concernant les négociations entre les États de l'AELE et ceux du Mercosur, qui ont abouti quant au fond, afin que l'accord de libre-échange (ALE) puisse être signé et le message adopté en 2022. En outre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldova. Il conclura par ailleurs un accord avec le Royaume-Uni sur les services financiers. Cet accord facilitera l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers.

Recherche et formation
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia, lequel est responsable des programmes de mobilité et de coopération dans le domaine de l'éducation. Le Conseil fédéral conclura également l'accord sur l'association de la Suisse au programme Erasmus, programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, pour la période 2021 à 2027. En outre, il adoptera en 2022 le message relatif à l'arrêté fédéral concernant la modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Cette modification vise à harmoniser l'ALCP avec la situation au sein de l'UE. Certaines nouveautés importantes seront intégrées, notamment la «carte professionnelle européenne» (procédure de reconnaissance électronique) ou le mécanisme d'alerte pour les professions de la santé et de l'éducation. Si l'association au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE, «Horizon Europe», et aux autres éléments du paquet Horizon qui lui sont associés, prévue pour 2021, devait être retardée, le Conseil fédéral visera, d'une part, une association en 2022 et, d'autre part, utilisera des mesures transitoires et de remplacement pour maintenir la Suisse en tête de la recherche et de l'innovation.

Transports
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi sur les infrastructures de données mobilitaires. Dans l'optique d'un système global de transport à la fois efficace et durable, la mise à disposition, l'harmonisation et l'échange de données concernant la mobilité doivent être simplifiés. Le Conseil fédéral adoptera également en 2022 le message relatif au plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024 à 2027, à l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales et au crédit d'engagement. Il adoptera par ailleurs le message relatif à la participation de la Suisse à l'Agence du système global de navigation par satellite européen en 2022. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. La loi permettra aux cantons et aux communes de réaliser de tels projets pilotes.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Médias
En 2022, le Conseil fédéral adoptera la deuxième partie des dispositions d'exécution du train de mesures en faveur des médias. En plus de l'élargissement temporaire de l'aide indirecte à la presse, le projet prévoit d'accorder un soutien limité dans le temps aux médias nationaux en ligne.

Culture
En 2022, le Conseil fédéral édictera les dispositions d'exécution de la loi sur le cinéma dans le cadre de la mise en œuvre du message sur l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024. Il mettra également en vigueur les dispositions modifiées de l'ordonnance sur le cinéma.

Jeunesse
La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo vise à protéger les mineurs contre les contenus susceptibles de porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social. Le Conseil fédéral ouvrira en 2022 la consultation relative aux dispositions d'exécution qui seront inscrites dans la nouvelle ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo.

Famille
Sur la base d'une stratégie demandée par le Parlement pour promouvoir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil fédéral lancera en 2022 un avant-projet en consultation.

Société
En 2022, le Conseil fédéral adoptera un rapport qui analyse les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et qui présente les champs d'action correspondants.

Politique sociale
En 2022, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Le projet vise à ce que l'allocation d'exploitation qui est versée en cas de service militaire le soit également pour les femmes exerçant une activité indépendante qui sont en congé maternité.

Gestion de la crise du COVID-19
En 2022, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur l'évaluation de la gestion de la crise pendant la deuxième phase de la pandémie de COVID-19 et adoptera éventuellement des mesures pour en améliorer la gestion.

Santé
En 2022, le Conseil fédéral arrêtera une décision de principe sur la constitution d'une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé, qui inclura la biosurveillance humaine, des examens de santé, la récolte de données sur l'exposition à certaines substances et d'autres données associées. Par ailleurs, le Conseil fédéral décidera, sur la base d'un état des lieux, quelles autres mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif stratégique «Augmentation des effectifs du personnel dans les soins de longue durée». En effet, la stratégie Santé2030 adoptée par le Conseil fédéral dresse le constat d'un manque de personnel de santé qualifié.

Soin de santé
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la LAMal (mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme visant à freiner la hausse des coûts, des mesures concernant les soins coordonnés et les prix des médicaments seront proposées dans un volet législatif distinct. En outre, le Conseil fédéral modifiera l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Cette révision vise d'une part à mettre en œuvre des mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (AOS), d'autre part à optimiser les processus, à améliorer la transparence et à apporter davantage de clarté et de sécurité juridique.

Politique extérieure
En 2022, le Conseil fédéral adoptera une stratégie pour l'Eurasie 2023–2026. Celle-ci couvrira la Russie et la Turquie, deux pays prioritaires de la Suisse à l'échelle mondiale, ainsi que les Balkans occidentaux, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale. Par ailleurs, le Conseil fédéral adoptera une stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026, qui couvrira les dix États membres de l'ANASE.

État hôte / Genève internationale / Centres de Genève
En 2022, le Conseil fédéral adoptera la stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024 à 2027. Celle-ci exposera les raisons et les principes qui sont au fondement de l'engagement de la Suisse en faveur d'un multilatéralisme efficace et définira les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte pour la période 2024 à 2027. En outre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024 à 2027. Avec le crédit-cadre, le Conseil fédéral entend contribuer à un ordre international juste et pacifique, comme le prévoit l'art. 2 de la Constitution.

Organisation des Nations Unies
La Suisse est candidate à un siège de membre non-permanent au Conseil de sécurité des Nations unies. L'élection des membres non permanents pour 2023 et 2024 aura lieu en juin 2022. En cas d'élection, le Conseil fédéral arrêtera en 2022 les priorités de la Suisse au Conseil de sécurité.

Droits de l'homme
L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme des Nations unies destiné à assurer le suivi de la situation des droits de l'homme. En 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport qui servira de base au 4e EPU de la Suisse. Celui-ci dressera le bilan de la situation des droits de l'homme en Suisse et des principales mesures prises.

Coopération internationale / Développement
Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, le Conseil fédéral arrêtera en 2022 le montant de la contribution de base destinée à l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale. Le Conseil fédéral souhaite également conclure un accord-cadre bilatéral avec le Ghana.

Europe
En 2022, le Conseil fédéral adoptera un rapport sur les relations entre la Suisse et l'UE (rapport Europe). Sous réserve de l'abrogation de la clause de non-discrimination par le Parlement, le Conseil fédéral conclura en 2022 des accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Le Conseil fédéral conclura également avec l'UE un accord établissant un cadre pour le détachement d'experts suisses dans des missions civiles de gestion de crise menées par l'UE.

Ligne directrice 3: Sécurité

Migration
En 2022, le Conseil fédéral adoptera les orientations stratégiques des programmes d'intégration cantonaux (PIC) pour la période 2024 à 2027 et proposera un crédit d'engagement en faveur de mesures d'intégration des étrangers pour la période 2024 à 2027. Il aura principalement pour tâche de définir les objectifs stratégiques qui devront être visés par les PIC à partir de 2024.

Terrorisme
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens. La mise en place d'un système national permettant d'utiliser les données des dossiers passagers (données PNR) en Suisse requiert la création d'une base légale formelle. Par ailleurs, le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et des ordonnances correspondantes. La nouvelle loi permettra aux autorités d'intervenir contre les personnes qui représentent une menace terroriste.

Criminalité
En 2022, le Conseil fédéral fixera l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues. Il fixera également l'entrée en vigueur des ordonnances correspondantes.

Sécurité
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message annuel sur l'armée. Il propose au Parlement d'approuver les crédits d'engagement pour l'acquisition des nouveaux avions de combat, d'un système de défense sol-air de longue portée et de matériel de l'armée, ainsi que le programme immobilier du DDPS. Il propose aussi la mise hors service des F-5 Tiger. Ces mesures permettront le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien d'ici 2030. Enfin, le Conseil fédéral adoptera en 2022 le message relatif au crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Cet ancien dépôt sera évacué afin d'écarter le danger qu'il représente.

Énergie
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois le cadre juridique régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et de rétablir ainsi la sécurité juridique. Le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques. Le projet remanie les règles relatives au taux maximal de la redevance hydraulique applicable à partir de 2025. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau. Les modifications prévues permettront de relever les défis posés par la multiplication des risques liés aux dangers naturels et de maintenir le niveau de sécurité à moyen terme à l'aide des ressources fédérales existantes.

Agriculture
L'initiative parlementaire 19.475 a pour objectif de mieux protéger l'eau potable et les eaux de surface des effets négatifs des pesticides et des engrais. En 2022, le Conseil fédéral apportera les modifications pertinentes aux ordonnances applicables dans les domaines de l'agriculture, de la protection des eaux et des produits chimiques. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Environnement
En 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport Environnement Suisse. En application de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral évalue au moins tous les quatre ans l'état de l'environnement en Suisse et présente les résultats à l'Assemblée fédérale dans ledit rapport. Il adoptera également un train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire. Le Conseil fédéral reste convaincu qu'il est nécessaire d'agir en matière d'exploitation durable des ressources, surtout dans les secteurs les plus importants pour l'environnement, comme l'alimentation, le logement et la mobilité. En outre, le Conseil fédéral adoptera le message sur le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial pour la période 2023 à 2026.

Durabilité
En 2022, le Conseil fédéral approuvera son deuxième rapport national volontaire sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et le présentera à l'ONU. Le rapport sera rédigé sur la base d'un état des lieux de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse et dans ses relations extérieures.

Cyberrisques
En 2022, le Conseil fédéral déterminera, sur la base des résultats de la consultation, la suite des travaux concernant l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. En outre, le Conseil fédéral adoptera la nouvelle Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) applicable à partir de 2023. Cette stratégie doit définir des mesures visant à protéger le pays contre les pannes, les dysfonctionnements et les abus informatiques. Enfin, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de l'évaluation concernant les améliorations des cyberstructures et décidera de la suite des travaux.

LIGNE DIRECTRICE 1

La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

1.1 Modification de la loi sur les finances de la Confédération (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus)

Adoption du message

Les dépenses extraordinaires élevées destinées à faire face à la pandémie de coronavirus en 2020 et en 2021 entraîneront un découvert important sur le compte d'amortissement du frein à l'endettement. En vertu de la loi sur les finances de la Confédération (LFC), ce découvert doit être réduit afin que la Confédération ne contracte pas de nouvelles dettes à long terme. Cependant, comme ce montant est très élevé – il se situe entre 20 et 30 milliards de francs –, ni l'instrument prévu par la loi pour la réduction de la dette (marge de manœuvre budgétaire) ni la période prévue (6 ans, avec possibilité de prolongation) ne sont suffisants, d'où la nécessité de modifier la LFC. Le Conseil fédéral adoptera le message en la matière au premier semestre 2022.

1.2 Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac et adoptera le message en la matière. Le projet vise à créer la base légale nécessaire à l'imposition des cigarettes électroniques.

1.3 Instauration d'une taxe au tonnage (loi fédérale sur la taxe au tonnage applicable aux navires de mer)

Résultats de la consultation et suite des travaux

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite des travaux au premier semestre 2022. La taxe au tonnage est un instrument très répandu destiné à promouvoir la navigation maritime internationale. Son instauration créera des conditions de concurrence équitables dans le domaine du transport de marchandises et de personnes pour attirer des entreprises de navigation maritime extrêmement mobiles.

1.4 Augmentation des déductions forfaitaires pour les primes d'assurance maladie (loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents)

Résultats de la consultation et suite des travaux

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et décidera de la suite des travaux au second semestre 2022. La révision prévoit l'augmentation des déductions forfaitaires pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne afin d'atténuer la hausse des coûts des primes d'assurance-maladie.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

2.1 Stratégie «Suisse numérique»

Décision concernant les mesures supplémentaires de mise en œuvre

Tous les deux ans, le Conseil fédéral décide du développement de sa stratégie «Suisse numérique». Au cours de la législature 2019–2023, il adoptera la version actualisée de cette stratégie en 2020 et en 2022. Dans ce contexte, il décidera également des projets de mise en œuvre prioritaires et mettra à jour les priorités internationales de la Suisse, notamment dans les domaines de la gouvernance numérique et de l'intelligence artificielle. Au second semestre 2022, il adoptera par ailleurs d'autres mesures destinées à la mise en œuvre de la stratégie «Suisse numérique».

2.2 Loi fédérale sur le service national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr) au premier semestre 2022. Répondant à un besoin, la mise en place d'un service national des adresses pour les tâches administratives a été largement approuvée lors de la consultation.

2.3 Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique)

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), qui doit être modernisée dans la perspective de la transformation numérique (actes de défaut de biens sous forme numérique, réalisations en ligne, vérification électronique du domicile).

2.4 Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) et de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN). La loi réglera désormais la collecte et l'utilisation des données géologiques au niveau de la Confédération. Et l'ordonnance réglera en détail l'échange de données géologiques entre les particuliers, d'une part, et les cantons ou le service spécialisé de la Confédération, d'autre part.

2.5 Révision totale de la loi sur les douanes

Adoption du message

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la révision totale de la loi sur les douanes et adoptera le message en la matière au premier semestre 2022. Il établira ainsi le cadre légal nécessaire à la transformation numérique en cours de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) tout en conférant au futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières la souplesse organisationnelle dont il aura besoin pour répondre encore plus rapidement et plus efficacement aux changements de situation.

2.6 Modification de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

Adoption du message

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la modification de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP III) et adoptera le message en la matière au second semestre 2022. L'infrastructure vieillissante destinée à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds en Suisse devra être remplacée à la fin de 2024. La RPLP III permettra également de procéder à une mise à niveau technique pour rendre le système de perception interopérable. Ce projet fera l'objet d'une demande de crédit d'engagement.

2.7 Loi fédérale sur les services d'identification électronique

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à un nouveau projet de loi fédérale sur les services d'identification électronique au premier semestre 2022. Après le rejet du projet précédent, plusieurs motions demandant l'instauration d'une identification électronique fiable établie par l'État ont été déposées. Un nouveau projet de loi doit être élaboré pour répondre à ces motions.

2.8 Administration numérique suisse

Ouverture de la consultation relative aux bases juridiques

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative aux bases juridiques nécessaires au développement de l'«Administration numérique suisse» (ANS) au second semestre 2022. Le projet «Administration numérique suisse» vise à optimiser le pilotage et la coordination au niveau fédéral dans le domaine de la cyberadministration. Pour ce faire, il faut créer les bases juridiques en la matière.

2.9 Modèle de pilotage pour la transformation numérique de l'administration fédérale et pour l'informatique fédérale

Prise d'acte

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte du rapport consacré à l'état d'avancement de la transformation numérique de l'administration fédérale et décidera des nouvelles mesures à prendre concernant la transformation numérique et la mise en œuvre de la stratégie «Suisse numérique».

2.10 Rapport sur la création d'un cadastre des conduites pour la Suisse

Approbation

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral discutera de l'établissement d'un rapport sur la création d'un cadastre des conduites Suisse (CCCH) et prendra une décision de principe en la matière. Ce rapport mettra en évidence le besoin étendu de disposer d'un cadastre des conduites en Suisse, qui constitue une tâche commune.

2.11 Rapport sur la création d'un registre national des données à référence spatiale (géoregistre)

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2022 d'un rapport sur la création de registres nationaux des données à référence spatiale. La création et la mise à disposition de géoregistres nationaux permettront à la géoinformation officielle à tous les niveaux de la structure fédérale d'être organisée de manière à pouvoir répondre aux exigences d'une société numérique. Les processus de production et de mise à jour dans le domaine de la géoinformation sont aujourd'hui numériques, et les opérations entre la saisie et la diffusion des données se font sous une forme entièrement électronique. Le projet «Géoregistres» mettra en œuvre le passage au numérique non seulement de la collaboration et des processus entre la Confédération et les cantons, mais aussi de la réorganisation des compétences et des responsabilités.

2.12 Révision de deux ordonnances relatives à la statistique fédérale

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 la révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques et la révision partielle de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale. La révision totale de la première ordonnance inscrira dans la législation l'orientation spécifique de la statistique fédérale vers l'utilisation multiple des données. La révision partielle de la seconde ordonnance mettra en œuvre les rôles et les tâches dans le domaine de la statistique dans l'optique, là aussi, de l'utilisation multiple des données.

2.13 Révision de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)

Adoption

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral procédera à une révision partielle de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), car le financement de la mensuration officielle sera désormais réglé différemment au niveau de la loi. L'actuelle ordonnance de l'Assemblée fédérale sera abrogée; quelques autres modifications techniques seront en outre apportées.

2.14 Modification de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2022 de l'entrée en vigueur de la version révisée de la loi sur la vignette autoroutière et de son ordonnance d'application. La vente de la vignette électronique pourra ainsi débuter dans le courant de l'année 2023.

2.15 Rapport sur le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation du NMG 2021)

Mise en œuvre des résultats

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral mettra en œuvre les résultats des délibérations parlementaires relatives au rapport sur le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation du NMG 2021). On ne sait pas encore si cela nécessitera la présentation d'un message au Parlement, la modification d'une ordonnance ou simplement la restructuration de la méthode d'établissement des rapports financiers.

2.16 Schéma directeur «Nouveaux environnements de travail»

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera le schéma directeur «Nouveaux environnements de travail» au second semestre 2022. Ce document stratégique définira, pour l'administration fédérale, les principes applicables aux places de travail durables en Suisse. La poursuite des travaux se fera dans la perspective de la transformation numérique et de la promotion des formes de travail flexibles. Le nouveau schéma directeur remplacera le schéma directeur 2024 relatif à l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale.

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

3.1 Imposition de l'économie numérique

Décision de principe

Le Conseil fédéral déterminera au premier semestre 2022 si la Suisse doit mettre en œuvre les nouvelles règles d'imposition de l'économie numérique issues du projet correspondant de l'OCDE et du G20, et, dans l'affirmative, comment elle doit procéder. Ce faisant, il s'agira, d'une part, de se conformer aux normes internationales et, d'autre part, de préserver durablement le substrat fiscal et la création de valeur en Suisse.

3.2 Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et disposition constitutionnelle sur la mise en place d'un frein à la réglementation (en exécution de la mo. Sollberger 16.3388 et de la mo. Groupe libéral-radical 16.3360)

Adoption des messages

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera les messages relatifs à une loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et à la mise en place d'un frein à la réglementation. La loi définira les principes et les instruments d'action destinés à alléger la charge administrative des entreprises induite par les réglementations existantes et futures. Le frein à la réglementation exigera quant à lui la majorité qualifiée au Parlement lors du vote sur des projets de réglementation représentant une lourde charge pour les entreprises.

3.3 Révision partielle de la loi sur les cartels (modernisation du contrôle des fusions et mise en œuvre de la mo. Fournier 16.4094)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi sur les cartels au second semestre 2022. Il entend ainsi moderniser le contrôle des fusions et améliorer les aspects techniques du droit suisse des cartels (en particulier dans le domaine du droit civil des cartels et de la procédure d'opposition). En outre, le projet reprendra les deux éléments figurant dans la motion Fournier 16.4094, à savoir, pour les procédures administratives relevant du droit des cartels, l'instauration non seulement de règles régissant les délais impartis aux autorités de la concurrence et aux tribunaux, mais aussi de règles régissant l'allocation de dépens aux parties en procédure de première instance. Enfin, le projet contiendra une proposition pour la mise en œuvre de la motion Français 18.4282, qui demande un assouplissement des règles concernant les accords durs en matière de concurrence.

3.4 Introduction de l'imposition individuelle

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à l'imposition individuelle au second semestre 2022. Il s'agit d'abolir l'imposition commune des époux et d'instaurer une imposition indépendante de l'état civil.

3.5 Rapport «Ordonnance COVID-19 cas de rigueur»

Approbation

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport sur les mesures de soutien accordées aux entreprises dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur. En vertu de cette dernière, les mesures doivent être accordées en 2020 et en 2021 et peuvent prendre la forme de contributions à fonds perdus, de prêts, de garanties ou de cautionnements. La mise en œuvre englobera en 2022 non seulement les décomptes définitifs entre la Confédération et les cantons pour les prestations à fonds perdus, mais aussi la gestion des prêts, des garanties et des cautionnements alloués.

3.6 Rapport «Cautionnements solidaires liés au COVID-19»

Approbation

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport concernant la mise en œuvre de la loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Les crédits transitoires cautionnés ont pour but de permettre aux entreprises individuelles, aux sociétés de personnes ou aux personnes morales ayant leur siège en Suisse de disposer de liquidités suffisantes pour couvrir leurs frais fixes courants malgré les pertes de chiffre d'affaires qu'elles ont subies à cause du coronavirus. Le fondement des activités de contrôle est constitué tant par l'échange de données et d'informations prévu dans l'ordonnance que par la libération du secret bancaire, du secret fiscal et du secret de fonction pour les acteurs concernés.

3.7 Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»

Approbation du rapport «Conditions-cadre pour l'économie numérique»

Le Conseil fédéral adoptera la nouvelle mouture du rapport «Conditions-cadre pour l'économie numérique» au second semestre 2022. Le rapport précisera s'il est nécessaire d'adapter les conditions-cadre de nature économique en raison des évolutions actuelles, notamment dans les domaines de l'économie de partage, de la finance numérique, de la R&D, des relations commerciales et de la politique de la concurrence.

Approbation du rapport de monitorage concernant les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral approuvera le rapport de monitorage concernant les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail. Le rapport présentera les évolutions dans les domaines de l'emploi et des conditions de travail, du droit du travail, du partenariat social et de la situation financière des assurances sociales dans le contexte de la transformation numérique en cours.

3.8 Ordonnances relatives à la loi fédérale sur la protection des données (LPD)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur la version révisée de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et adoptera les ordonnances d'application au second semestre 2022.

3.9 Évaluation de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers

Prise d'acte des résultats de l'évaluation et suite des travaux

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de l'évaluation de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) au premier semestre 2022. Si, sur la base des expériences réalisées, de l'évolution technologique ou des développements internationaux intervenus depuis l'entrée en vigueur de la LIMF, il apparaît nécessaire d'adapter le cadre réglementaire, le Conseil fédéral chargera le DFF d'élaborer un projet qui sera mis en consultation.

3.10 Amélioration des conditions-cadres de la finance numérique

Approbation des premières mesures et suite des travaux

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral approuvera, sur la base de l'état des lieux dressé en 2021, les premières mesures visant à améliorer la qualité de la place financière numérique et fixera la suite des travaux. L'objectif est de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière par une utilisation simple et juridiquement sûre des technologies numériques et par une coopération harmonieuse entre les prestataires de services financiers, les fournisseurs de technologies et les autres acteurs.

3.11 Rôle de premier plan dans la finance durable

Suite des travaux

Le rôle de la Suisse comme place financière durable de premier plan doit être consolidé. Pour ce faire, la Suisse exercera son influence sur les travaux internationaux en la matière. Fort des informations relatives à l'évolution de la situation, le Conseil fédéral fixera la suite des travaux au second semestre 2022, notamment en définissant les mesures destinées à renforcer la position de la Suisse comme place financière durable.

3.12 Promotion de l'échange de données dans le domaine des marchés financiers (open finance)

Prise d'acte des développements et décision concernant la suite des travaux

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte de l'état d'avancement de l'open finance et définira, si nécessaire, des mesures destinées à la promouvoir. L'open finance, à savoir l'échange de données financières via des interfaces standardisées et sécurisées, permettra le développement de nouveaux services, plus simples, tout en donnant aux consommateurs un plus grand contrôle sur leurs données. Cette évolution contribuera à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité de la place financière.

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

4.1 Financement de la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka

Adoption du message

Du 13 avril au 13 octobre 2025 se tiendra à Osaka (Japon) la prochaine exposition universelle de catégorie A dont le thème central sera «Concevoir la société du futur, imaginer notre vie de demain». La Suisse entend se positionner comme un pays innovant dans la région. Au premier semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message correspondant et demandera l'octroi des moyens financiers nécessaires pour participer à cet évènement.

4.2 Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR

Adoption du message

Le Conseil fédéral entend clarifier les points laissés en suspens dans les négociations conclues en substance entre les États de l'AELE et ceux du MERCOSUR. Il pourra ainsi signer l'accord et, au second semestre 2022, adopter le message y relatif.

4.3 Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message sur l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie. Un tel accord permettrait à la Moldavie de renforcer son processus d'intégration et aux entreprises suisses d'étendre leurs chaînes de production dans ce pays.

4.4 Avenir de la flotte hauturière suisse

Résultats de la consultation

Le Conseil fédéral lancera une consultation sur sa décision relative à l'avenir de la flotte hauturière suisse et sur les adaptations légales qui y sont liées. Il définira ensuite la suite de la procédure au vu des résultats de la consultation.

4.5 Modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2022 une consultation sur une modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). En effet, des adaptations sont nécessaires suite à certaines modifications du droit suisse et des normes internationales, comme l'extension des normes d'EAR aux avoirs virtuels.

4.6 Révision de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR), de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq) et de l'ordonnance sur les banques (OB)

Approbation (OFR, OB) et mise en œuvre (OLiq)

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2022 une révision de l'OLiq visant à renforcer la résistance des banques d'importance systémique. Au second semestre 2022 toujours, il approuvera une révision de l'OFR visant à mettre en œuvre des normes du Comité de Bâle, ainsi qu'une révision de l'OB améliorant les dispositions sur l'insolvabilité et la garantie des dépôts bancaires dans le sens de la révision de la loi sur les banques.

4.7 Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2022 un accord avec le Royaume-Uni visant à faciliter l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers.

4.8 Révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale

Approbation des grandes lignes d'un projet destiné à la consultation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2022 les grandes lignes d'un projet de révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale destiné à la consultation. Le but est d'améliorer la transparence et l'assistance administrative fiscale et de garantir le respect des normes internationales et l'intégrité de la place financière et du système fiscal suisses. La révision tiendra compte des recommandations émises par le Forum mondial en avril 2020.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

5.1 révision partielle de la loi sur les brevets

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 un message sur une modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention. Cette révision partielle répond à la motion Hefti 19.3228 «Pour un brevet suisse en phase avec notre époque».

5.2 Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message sur la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia. Ce dernier est responsable de la mobilité et de la coopération en matière de formation. Il s'agit actuellement d'une fondation de droit privé. Le changement de forme juridique devrait permettre d'améliorer la gouvernance de l'établissement. Comme l'institution devra rester dans les mains de la Confédération et des cantons, le projet est mené en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

5.3 Modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 le message sur l'arrêté fédéral concernant la modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Le but est d'adapter l'accord à la situation dans l'UE, et notamment d'intégrer certaines nouveautés importantes, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance électronique) et le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

5.4 Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2022 la consultation sur la révision de l'ORM entreprise dans le cadre du projet «Évolution de la maturité gymnasiale».

5.5 Rapport sur la promotion de l'autodétermination numérique et d'espaces de données fiables

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra connaissance, au premier semestre 2022, d'un rapport sur l'autodétermination numérique et les espaces de données fiables. Il s'agit d'une mesure prévue par la stratégie de politique extérieure numérique 2021–2024 et par le plan d'action inscrit dans la stratégie «Suisse numérique».

5.6 Révision de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2022 une révision de la LERI visant principalement à flexibiliser l'encouragement de l'innovation par Innosuisse.

5.7 Édiction des dispositions d'exécution de la version révisée de la LERI (parallèlement à la révision de la LERI)

Décision

Le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2022 les dispositions d'exécution de la version révisée de la LERI. Il est prévu de réviser entièrement l'O-LERI et l'ordonnance sur les contributions d'Innosuisse. La révision de cette dernière permettra de flexibiliser l'encouragement de l'innovation.

5.8 Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationale en matière de formation

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 l'ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Il fixera aussi l'entrée en vigueur de la loi éponyme. L'ordonnance règlera les modalités de mise en œuvre de loi.

5.9 Accord sur l'association de la Suisse au programme européen Erasmus pour la formation durant la période 2021–2027

Conclusion

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2022 l'accord sur l'association de la Suisse durant la période 2021–2027 au programme européen Erasmus visant à encourager l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport.

5.10 Accord sur l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche, l'innovation et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura au premier semestre 2022 un accord sur l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et à d'autres éléments du paquet Horizon, association qui n'a pas encore pu avoir lieu. En outre, conformément à l'arrêté fédéral sur le paquet Horizon 2021–2027, il financera directement les chercheurs actifs en Suisse qui ne recevront plus de fonds de la part de Bruxelles.

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

6.1 Loi fédérale sur l'infrastructure de données sur la mobilité

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message relatif à une loi sur l'infrastructure des données mobilitaires. La simplification de la mise à disposition, de l'échange, de la compilation et de l'utilisation de ces données renforcera l'efficacité et les synergies du système de transports.

6.2 Plafond de dépenses pour les routes nationales pour la période 2024–2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales et crédit d'engagement

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message relatif au plafond de dépenses pour les routes nationales pour la période 2024–2027, à l'étape d'aménagement 2023 pour les routes nationales et au crédit d'engagement. Il établira en même temps un rapport sur l'état et le degré d'utilisation des routes nationales, sur l'avancement de la mise en œuvre des étapes d'aménagement et sur les prochaines étapes d'aménagement prévues.

6.3 Participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message sur la participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA). Cette dernière a remplacé l'Agence du GNSS européen et est donc responsable des programmes de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

6.4 Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 le message relatif à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. Cette loi offrira aux cantons et aux communes la possibilité de réaliser des projets pilotes en la matière. En outre, elle servira de base à la Confédération pour soutenir financièrement des projets pilotes.

6.5 État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2022 la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et sur les perspectives RAIL 2050. Ce projet englobera l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et la nouvelle version des perspectives à long terme «RAIL 2050». Il comprendra aussi, le cas échéant, des modifications des arrêtés fédéraux relatifs aux étapes d'aménagement (EA) 2025 et 2035 en fonction de l'évolution de la planification et de la mise en œuvre.

6.6 4e génération des projets d'agglomération

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2022 la consultation sur la 4e génération des projets d'agglomération. Dans le cadre du programme trafic d'agglomération, la Confédération soutient des mesures par le biais du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

6.7 Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), 17e et 18e séries: Schindellegi, Saanen, Zweisimmen, St. Stephan, Schaffhausen, Sion

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 les 17e et 18e séries du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Sont concernés les aérodromes de Schindellegi, Saanen, Zweisimmen, St. Stephan, Schaffhausen et Sion.

6.8 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, 2e édition

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 la 2e édition du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, garantissant ainsi la coordination territoriale des infrastructures des routes nationales avec d'autres planifications de la Confédération, des cantons et des pays voisins ayant des incidences sur l'aménagement du territoire.

LIGNE DIRECTRICE 2

La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

7.1 Adaptation de l'ordonnance sur le cinéma

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral édictera dans le cadre de la révision du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 les dispositions d'exécution de la loi sur le cinéma et mettra en vigueur au second semestre 2022 les dispositions modifiées de l'ordonnance sur le cinéma.

7.2 Ordonnances relatives au train de mesures en faveur des médias (2e partie)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 la deuxième partie des dispositions d'exécution du train de mesures en faveur des médias. En plus de l'élargissement temporaire de l'aide indirecte à la presse, le projet prévoit d'accorder un soutien limité dans le temps aux médias nationaux en ligne.

7.3 Conception d'aires de transit pour la planification des aires d'accueil destinées aux minorités nomades étrangères

Adoption

Une conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire est en cours d'élaboration avec les cantons afin de planifier les aires d'accueil pour les minorités nomades étrangères. Une fois la consultation publique terminée, le projet sera finalisé et adopté par le Conseil fédéral au second semestre 2022.

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

8.1 Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral enverra en consultation en 2022, sur mandat du Parlement, un avant-projet de message.

8.2 Ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo

Ouverture de la consultation

La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo vise à protéger les mineurs contre les contenus susceptibles de porter atteinte à leur développement physique, mental, psychique, moral ou social, notamment en raison de leur violence, de leur caractère sexuel ou de l'angoisse que suscitent certaines scènes. Tous les cinémas, détaillants, entreprises de vente en ligne et prestataires de services à la demande, y compris les fournisseurs de plateformes d'hébergement de vidéos ou de jeux vidéo (YouTube et Twitch, par ex.), seront tenus d'indiquer l'âge minimal et d'effectuer des contrôles de l'âge. Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2022 la consultation relative aux dispositions d'exécution qui seront inscrites dans la nouvelle ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

9.1 Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Introduction de l'allocation d'exploitation pour les indépendantes en cas de maternité

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2022 la consultation relative à une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Le projet vise à ce que l'allocation d'exploitation qui est versée en cas de service militaire le soit également pour les indépendantes qui sont en congé maternité. Il met en œuvre la motion 19.4270, déposée par Liliane Maury Pasquier et reprise par Élisabeth Baume-Schneider.

9.2 Création des bases légales pour la numérisation du régime des allocations pour perte de gain

Ouverture de la consultation

Les demandes de prestations au titre des allocations pour perte de gain déposées par des personnes qui accomplissent un service dans l'armée, la protection civile ou le service civil ou qui participent à des cours pour moniteurs de Jeunesse et Sport seront traitées à l'avenir de manière largement automatisée et numérique. Les bases légales nécessaires pour l'échange de données entre les organisations concernées et pour le développement et l'exploitation des systèmes informatiques doivent être créées. Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au second semestre 2022.

9.3 Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2022 un rapport qui analyse les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et qui présente les champs d'action correspondants. Le rapport est une synthèse des rapports sur les perspectives à long terme des finances publiques, du rapport en exécution du postulat 17.3884 déposée par Kathrin Bertschy et éventuellement du rapport en exécution du postulat 20.4257 déposé par Benedikt Würth. Il sera ponctuellement complété d'appréciations sur d'autres domaines politiques.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

10.1 Adaptation de la loi sur les épidémies à la suite de la pandémie de COVID-19

Décision de principe

Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2022 une décision de principe sur une révision de la loi sur les épidémies en se fondant sur le document de base élaboré à cet effet. Celui-ci contient les premiers enseignements tirés de l'évaluation de la gestion de crise, identifie les points à optimiser qui ressortent des discussions politiques et présente des premières réflexions pour la révision de la loi.

10.2 Mesures choisies de mise en œuvre et de promotion du dossier électronique du patient sur la base du rapport en exécution du po. Wehrli 18.4328 (Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé?)

Décision de principe

Le rapport établi en exécution du postulat 18.4328 déposé par Laurent Wehrli contient des mesures visant à promouvoir la diffusion du dossier électronique du patient. Compte tenu des défis qu'il faut encore relever dans ce domaine, le cadre (légal) dans lequel le dossier électronique s'insère doit également faire l'objet d'une analyse approfondie. Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2022 une décision de principe sur la suite des opérations.

10.3 Décision de principe sur la constitution d'une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé

Décision de principe

Entre 2017 et 2021, une étude pilote réunissant quelque 1000 volontaires adultes a été réalisée dans deux centres d'étude à Lausanne et Berne. Fondée sur une décision du Conseil fédéral de mai 2017, cette étude visait à préparer une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé, qui inclura la biosurveillance humaine, des examens de santé et la récolte de données sur l'exposition à certaines substances et d'autres données de suivi. L'étude pilote a permis d'acquérir du savoir-faire technique et organisationnel, d'examiner l'infrastructure, les structures de décision (gouvernance) et les bases légales nécessaires pour mettre sur pied une cohorte nationale et de recueillir des expériences dans la mise en œuvre. Sur la base de ces résultats, le Conseil fédéral prendra au premier semestre 2022 une décision de principe sur la constitution d'une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé.

10.4 Train de mesures pour les soins de longue durée

Décision de principe

La stratégie Santé2030 dresse le constat d'un manque de personnel de santé qualifié et fixe comme axe politique l'augmentation des effectifs du personnel dans les soins de longue durée. Cet objectif requiert des mesures coordonnées pour augmenter le nombre de diplômes délivrés et la durée de l'exercice de la profession. La mise en œuvre de l'initiative sur les soins (Iv.pa. 19.401), qui prévoit une campagne de formation dans le secteur des soins, contribuera à augmenter le nombre de diplômes délivrés. S'agissant de la durée de l'exercice de la profession, un rapport examinera l'influence de la dotation en personnel sur la qualité des soins. Un autre rapport jettera les bases du futur développement du profil des professions dans les soins et les soins de longue durée et identifiera ainsi les mesures permettant d'améliorer la durée de l'exercice de la profession. Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2022, sur la base de cette analyse, quelles mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif fixé dans la stratégie Santé2030.

10.5 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet). Celui-ci contiendra des mesures législatives de mise en œuvre du programme visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la coordination des soins, comme les réseaux de soins coordonnés et des programmes de prise en charge des patients, et dans le domaine du prix des médicaments, comme la création des bases légales pour un examen différencié des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité.

10.6 Modification de l'ordonnance sur les produits biocides visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2022 la consultation relative aux modifications de l'ordonnance sur les produits biocides visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides. Le projet découle de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 (Réduire le risque de l'utilisation de pesticides). La loi sur les produits chimiques prévoit désormais une obligation de communication concernant les produits biocides et une réduction des risques liés à leur utilisation.

10.7 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2022 les modifications de l'ordonnance sur l'assurance-maladie du 27 juin 1995 et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins du 29 septembre 1995 découlant de la mise en œuvre du premier volet des mesures visant à freiner la hausse des coûts prises au niveau de la loi. L'ordonnance sur l'assurance-maladie sera adaptée, les dispositions d'exécution, en particulier celles relatives à l'article autorisant des projets pilotes, aux règles tarifaires et à la simplification des factures, seront adoptées et la modification de la loi sur l'assurance-maladie sera mise en vigueur.

10.8 Modification de la loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins

Mise en vigueur

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale du 19 mars 2021 sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins et la mettra en œuvre en modifiant l'ordonnance sur l'assurance-maladie et l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie.

10.9 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins. Mesures visant à réduire les coûts et à accroître la sécurité du droit

Mise en vigueur

L'ordonnance sur l'assurance-maladie et l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins doivent être adaptées en raison de l'augmentation des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. L'objectif est double: d'une part, mettre en œuvre des mesures visant à freiner la hausse des coûts et, d'autre part, optimiser les processus, améliorer la transparence et apporter davantage de clarté et de sécurité juridique. Les émoluments perçus pour les procédures administratives et les dispositions sur la prise en charge des médicaments dans des cas particuliers seront également adaptés. Le Conseil fédéral mettra en vigueur ces modifications au second semestre 2022.

10.10 Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2022 la modification de la loi sur les stupéfiants autorisant les médicaments à base de cannabis et la modification des ordonnances qui en découle (notamment l'ordonnance sur le contrôle des stupéfiants). L'interdiction du cannabis à usage médical sera ainsi levée et les patients auront accès avec un minimum de formalités administratives à des médicaments dispensés d'autorisation.

10.11 Révision de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine et des ordonnances d'exécution du Conseil fédéral

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2022 des résultats de la consultation sur la modification des ordonnances découlant de la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine, puis mettra en vigueur la nouvelle loi et ses dispositions d'exécution. La législation tiendra ainsi mieux compte des développements techniques (par ex. des analyses de plus en plus rapides et de moins en moins chères du patrimoine génétique) et de la croissance du marché en ligne.

10.12 Ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et modification de l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2022, en même temps que l'entrée en vigueur du règlement de l'UE relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, la nouvelle ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et la modification de l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux. Il entend ainsi améliorer la qualité et la sécurité de ces dispositifs.

10.13 Évaluation de la gestion de crise lors de la pandémie de COVID-19

Prise d'acte et décision sur les mesures de mise en œuvre

En décembre 2020, le Conseil fédéral a pris acte d'une évaluation de la gestion de crise pendant la première phase de la pandémie de COVID-19 et décidé de plusieurs mesures. La gestion de crise pendant la deuxième phase fera également l'objet d'une évaluation et la mise en œuvre des éventuelles mesures qui découleront de cette évaluation sera lancée. Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur l'évaluation de la gestion de crise pendant la deuxième phrase de la pandémie de COVID-19 et décidera d'éventuelles mesures pour améliorer la gestion de crise.

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

11.1 Priorités de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU (2023–2024)

Décision

La Suisse est candidate à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies. L'élection des membres non permanents pour la période 2023–2024 aura lieu en juin 2022. En cas d'élection, le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2022 les priorités de la Suisse au Conseil de sécurité sur la base de la stratégie de politique étrangère 2020–2023.

11.2 Stratégie pour l'Eurasie 2023–2026

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 une stratégie pour l'Eurasie 2023–2026. Celle-ci couvrira la Russie et la Turquie, deux pays prioritaires de la Suisse à l'échelle mondiale, ainsi que les Balkans occidentaux, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2020–2023.

11.3 Stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 une stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023–2026. Celle-ci couvrira les dix États membres de l'ASEAN. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2020–2023.

11.4 Stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024–2027

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera la stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024–2027. Celle-ci exposera les raisons et les principes qui sont au fondement de l'engagement de la Suisse en faveur d'un multilatéralisme efficace et définira les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte pour la période 2024–2027. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'État hôte seront demandés dans le message correspondant; ils s'inscriront dans les limites du plafond des dépenses. Il s'agit d'une sous-stratégie géographique de la stratégie de politique extérieure 2020–2023.

11.5 Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024–2027

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024–2027. Il s'agit de financer les contributions versées au Centre de politique de sécurité (GCSP), au Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) et au Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF). Avec le crédit-cadre, le Conseil fédéral entend contribuer à un ordre international juste et pacifique, comme le prévoit l'art. 2 de la Constitution.

11.6 Loi fédérale sur l'institution financière de développement SIFEM

Résultats de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2022 des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur l'institution financière de développement SIFEM.

11.7 Quatrième rapport national de la Suisse pour l'Examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'homme

Approbation

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme de l'ONU destiné à assurer le suivi de la situation des droits de l'homme. Chaque État membre de l'ONU est soumis tous les cinq ans à un examen par les pairs. Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le rapport qui servira de base au 4e EPU de la Suisse. Celui-ci dressera le bilan de la situation des droits de l'homme en Suisse et des principales mesures prises. Le rapport a pour objet de mettre en œuvre l'objectif 1.3 de la stratégie de politique extérieure 2020–2023 (capacité d'action du Conseil des droits de l'homme).

11.8 Contribution de base à la 20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale

Décision

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, le Conseil fédéral arrêtera au premier semestre 2022 le montant de la contribution de base à l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale. La reconstitution des ressources de l'AID est avancée d'un an afin de soutenir les pays les plus pauvres dans la gestion des crises et dans la réalisation des objectifs de développement à long terme.

11.9 Contribution régulière au Budget-programme de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Décision

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie MENA 2021–2024 et la Stratégie CI 2021–2024, le Conseil fédéral décidera en 2022 de la prochaine contribution Suisse à l'UNRWA. La Suisse finance cette organisation depuis sa fondation dans les années 1950. L'UNRWA fournit des services de base aux réfugiés de Palestine vivant en Cisjordanie, Gaza, Jordanie, Liban et Syrie.

11.10 Accord-cadre bilatéral de coopération internationale avec le Ghana

Conclusion

Le Conseil fédéral souhaite conclure au second semestre 2022 un accord-cadre bilatéral avec le Ghana. Ce type de traité délimite les activités de la coopération internationale de la Suisse dans le pays partenaire et règle notamment les questions concernant l'immunité diplomatique et les régimes fiscaux.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

12.1 Accords bilatéraux avec les pays partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Conclusion

Sous réserve de l'abrogation de la clause de non-discrimination par le Parlement, le Conseil fédéral conclura en 2022 des accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

12.2 Accord établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux missions civiles de gestion de crise menées par l'UE

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura au premier semestre 2022 avec l'UE un accord établissant un cadre pour le détachement d'experts et d'expertes suisses dans des missions civiles de gestion de crise menées par l'UE. Il s'agit de simplifier les modalités des futures participations de la Suisse aux missions civiles de l'UE et de les rendre plus efficaces.

Mesures visant à consolider et à développer les relations entre la Suisse et l'UE

Afin de garantir la poursuite de la voie bilatérale, la Suisse stabilise ses relations avec l'UE et ses États membres. À travers un dialogue politique avec l'UE, la Suisse développe un programme commun positif pour la coopération future.

À cette fin et sous réserve de l'abrogation de la clause de non-discrimination par le Parlement, le Conseil fédéral conclut des accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

Il cherche par ailleurs à développer des solutions communes avec l'UE dans les domaines où il souhaite poursuivre une coopération, notamment dans la recherche, l'éducation, la santé, l'électricité, les transports et les affaires spatiales.

Le Conseil fédéral vise en outre l'actualisation de différents accords d'accès au marché, et plus particulièrement de l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce (ARM) et de l'accord agricole.

LIGNE DIRECTRICE 3

La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale

13.1 Orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et crédit d'engagement en faveur de mesures d'intégration des étrangers pour les années 2024 à 2027

Approbation

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral approuvera les orientations stratégiques des programmes d'intégration cantonaux (PIC) pour les années 2024 à 2027 et autorisera le DFJP à proposer au Parlement un crédit d'engagement en faveur de mesures d'intégration des étrangers pour les années 2024 à 2027, dans le cadre du message concernant le budget 2024 assorti d'un PITF 2025–2027. Le 7 octobre 2020, il a décidé de réduire à deux ans la prochaine phase des PIC (PIC 2 2022 et 2023) afin de pouvoir y intégrer les enseignements tirés de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) et de différents programmes pilotes. Il restera ainsi suffisamment de temps pour préparer la phase PIC 3 (2024 à 2027). Le groupe de suivi PIC/AIS mandaté à cet effet s'est déjà attelé aux travaux préparatoires. Il aura essentiellement pour tâche de définir les objectifs stratégiques qui devront être visés par les PIC à partir de 2024.

13.2 Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI): admission facilitée au marché du travail des étrangers diplômés d'une haute école suisse (mise en œuvre de la mo. Dobler 17.3067)

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et adoptera le message. Les personnes en provenance d'États tiers formées dans une université ou une haute école suisses ne seront désormais plus comptées dans les nombres maximaux annuels d'autorisations de séjour si leur activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

13.3 Participation de la Suisse à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Adoption du message

Avant fin 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la reprise du règlement de l'UE établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), et à l'accord additionnel requis entre la Suisse et l'UE. L'instrument précité permettra de soutenir, de 2021 à 2027, des projets concernant la protection des frontières extérieures et l'octroi de visas. Il succède au Fonds pour la sécurité intérieure dans le domaine des frontières extérieures et des visas (FSI Frontières), auquel la Suisse a participé jusqu'en 2020. Il s'agit d'un développement de l'acquis de Schengen.

13.4 Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 en vue de la réforme du système d'information sur les visas et de l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du VIS (développements de l'acquis de Schengen) ainsi que de la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

Adoption du message

Le système d'information sur les visas est une base de données de l'UE qui relie les garde-frontières postés aux frontières extérieures de l'espace Schengen aux consulats des États Schengen partout dans le monde. Il a été déployé dans le monde entier en 2015. Il fournit aux autorités chargées de délivrer les visas des informations essentielles sur les demandeurs de visas Schengen de court séjour, tout en permettant aux garde-frontières de repérer les voyageurs susceptibles de présenter des risques en matière de sécurité. Les nouvelles règles élargiront la portée du système, en y ajoutant notamment les demandeurs et les titulaires de visas de long séjour et de titres de séjour, dans le respect intégral des principes relatifs à la protection des données, afin de garantir que les autorités compétentes disposent en tout temps des informations dont elles ont besoin. Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2022 le message relatif à la reprise et à la mise en œuvre des deux règlements de l'UE et à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

14.1 Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de personnes politiquement exposées à l'étranger («Asset Recovery»)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 une stratégie en matière de blocage, de confiscation et de restitution des avoirs de personnes politiquement exposées à l'étranger. La nouvelle stratégie s'inscrira dans le prolongement de la stratégie de 2014, tout en tenant compte des défis actuels. Elle sera élaborée dans le cadre d'un vaste processus de consultation auquel seront associés le secteur privé et les cantons.

14.2 Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa)

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa). Les données des dossiers passagers (données PNR) sont les données utilisées par les compagnies aériennes dans leurs systèmes de réservation et de contrôle des départs, telles que nom, prénom, coordonnées et type de réservation. Elles constituent un instrument important pour les États de l'UE – qui les utilisent en se fondant sur la directive (UE) 2016/681, non liée à Schengen – et pour de nombreux autres États dans leur lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. La mise en place d'un système national permettant d'utiliser les données PNR en Suisse requiert la création d'une base légale formelle.

14.3 Modification du droit pénal administratif

Résultats de la consultation

Au premier semestre 2022, le Conseil fédéral enverra en consultation une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). L'objectif de cette importante révision est de prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion 14.4122 («Pour un droit pénal administratif moderne»).

14.4 Modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN)

Mise en vigueur

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les profils d'ADN et des ordonnances correspondantes. Grâce à cette modification de la loi, le droit de la procédure pénale autorisera désormais l'utilisation du phénotypage, à savoir la détermination des caractéristiques morphologiques apparentes mises en évidence à partir de traces d'ADN prélevées sur les lieux d'une infraction. Les règles applicables à l'effacement des profils d'ADN seront en outre simplifiées. Enfin, la base légale permettant de mener des recherches élargies en parentèle (recherches familiales) sera créée. De telles recherches peuvent être effectuées depuis 2015 sur la base de la loi sur les profils d'ADN, en vertu d'une décision du Tribunal pénal fédéral.

14.5 Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

Mise en vigueur

Au premier semestre 2022, le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) et des ordonnances correspondantes. La nouvelle loi permettra aux autorités d'intervenir contre les personnes qui représentent une menace terroriste.

14.6 Révision de la loi sur le blanchiment d'argent et adaptation d'ordonnances

Mise en vigueur

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera les modifications d'ordonnances rendues nécessaires par la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) et les fera entrer en vigueur en même temps que la loi. Les changements apportés (lors de la révision du 19 mars 2021 de la LBA) au dispositif de la Suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme seront ainsi concrétisés au niveau des ordonnances.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

15.1 Message sur l'armée 2022, avec Air2030

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera le message sur l'armée 2022 au premier semestre. Il propose au Parlement d'approuver les crédits d'engagement pour l'acquisition de nouveaux avions de combat, d'un système de défense sol-air de longue portée et de matériel de l'armée, ainsi que le programme immobilier du DDPS. Il propose aussi la mise hors service des F-5 Tiger. Ces mesures permettront le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien d'ici 2030.

15.2 Crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2022 le message relatif au crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz, qui représente actuellement un danger. Avant de commencer l'évacuation, d'importantes structures de protection doivent être construites pour préserver les trafics routier et ferroviaire. Les habitants de Mitholz devront quitter leurs maisons pour plusieurs années.

15.3 Introduction du contrôle des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021)

Adoption du message

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au contrôle des investissements directs étrangers dans les entreprises suisses en exécution de la motion Rieder 18.3021.

15.4 Ordonnances d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information

Adoption

Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation sur les dispositions d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information (LSI) au premier semestre 2022. L'entrée en vigueur de la loi et de ses dispositions d'exécution est prévue d'ici à la fin 2022.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

16.1 Loi sur l'approvisionnement en gaz

Adoption du message

Au premier semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et de rétablir la sécurité juridique.

16.2 Loi sur les forces hydrauliques

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur les forces hydrauliques au second semestre 2022. La révision vise à fixer un nouveau taux maximal pour la redevance hydraulique à partir de 2025. Le Conseil fédéral propose un système flexible dans lequel le taux maximal pour la redevance hydraulique se compose de deux parties : d'une part, une redevance fixe par kilowatt théorique, indépendante des conditions du marché et, d'autre part, une partie supplémentaire variable, calculée en fonction du prix de marché de référence pour l'électricité en provenance de la force hydraulique suisse.

16.3 Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau

Adoption du message

Au premier semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau (à l'avenir: loi sur la protection contre les crues). Les modifications prévues permettront de relever les défis posés par la multiplication des risques liés aux dangers naturels et de maintenir le niveau de sécurité à moyen terme à l'aide des ressources fédérales existantes.

16.4 Rapport sur l'environnement 2022

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera le rapport Environnement Suisse 2022 au second semestre 2022. En application de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral évalue au moins tous les quatre ans l'état de l'environnement en Suisse et présente les résultats à l'Assemblée fédérale dans un rapport.

16.5 Révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE)

Adoption

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera la révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE). La révision vise à harmoniser la législation suisse avec le droit européen en établissant une nouvelle classification des catégories d'épizooties et en renforçant les mesures de lutte en cas d'apparition d'une épizootie hautement contagieuse.

16.6 Dispositions d'exécution de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides»

Mise en vigueur

L'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides» a pour objectif de mieux protéger l'eau potable et les eaux de surface des effets négatifs des pesticides et des engrais. Au second semestre 2022, le Conseil fédéral apportera les modifications pertinentes aux ordonnances applicables dans les domaines de l'agriculture, de la protection des eaux et des produits chimiques. Celles-ci entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

16.7 Scénario-cadre relatif à la planification des réseaux électriques

Approbation

Au second semestre 2022, Le Conseil fédéral adoptera, conformément à l'art. 9*a* de la loi sur l'approvisionnement en électricité, le scénario-cadre dans le domaine de l'énergie servant de base à la planification des réseaux électriques. Celui-ci s'appuie sur les objectifs énergétiques de la Confédération et sur les données de référence macroéconomiques, tout en tenant compte du contexte international. Le scénario-cadre définit trois scénarios illustrant la gamme des développements probables dans le secteur de l'énergie.

16.8 Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2022 sur la révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité. L'objectif de la révision est d'adapter le principal instrument de planification et de coordination de la Confédération aux modifications en cours du réseau électrique.

16.9 Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire

Adoption

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral adoptera un train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire. Malgré un accroissement de l'efficience, il considère qu'il est nécessaire d'agir en matière d'exploitation durable des ressources, surtout dans les secteurs les plus importants pour l'environnement, comme l'alimentation, le logement et la mobilité.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

17.1 Stratégie et plan d'action Biodiversité

Décision de principe

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral mènera une discussion sur les résultats de l'analyse des effets du plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.

17.2 Crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2023–2026

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif au crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2023–2026 au premier semestre 2022. Le crédit-cadre permet à la Suisse de remplir ses engagements internationaux et de renouveler ses contributions à quatre fonds pour l'environnement.

17.3 Rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable

Approbation

Au premier semestre 2022, le Conseil fédéral approuvera son deuxième rapport national volontaire sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La Suisse présentera ce rapport à l'ONU en juillet 2022. Il sera rédigé sur la base d'un état des lieux actualisé de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Suisse et dans nos relations extérieures. Il s'agit d'une mesure liée à la priorité thématique «Durabilité» de la Stratégie de politique extérieure 2020–2023 qui figure dans la Stratégie pour le développement durable 2030.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

18.1 Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (pour les années après 2023)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2022 la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023. Cette stratégie doit définir des mesures visant à protéger le pays contre les pannes, les dysfonctionnements et les abus que subiraient les technologies de l'information et de la communication. L'omniprésence de la cybercriminalité, la multiplication des activités d'espionnage au moyen de cyberattaques, la hausse des cybersabotages sur des infrastructures critiques, la généralisation du vol ou de la manipulation de données à des fins de désinformation ou de propagande et l'augmentation de formes de conflit hybrides où les cyberattaques servent à déstabiliser des pays et des sociétés témoignent de la diversité de ce type de menaces et de la rapidité à laquelle elles se développent. La nouvelle SNPC a notamment pour but d'améliorer la prévention, la détection précoce, la réaction et la résilience dans tous les domaines concernés par les cyberrisques.

18.2 Obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques

Résultats de la consultation et suite des travaux

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation concernant l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques à une centrale d'enregistrement et décidera de la suite des travaux. Les grandes lignes de cette obligation seront définies dans une loi (il est prévu que la loi fédérale sur la sécurité de l'information soit modifiée). Les dispositions concrètes que les entreprises concernées devront respecter seront fixées dans des actes législatifs sectoriels.

18.3 Évaluation des structures de la Confédération en matière de cyberrisques

Prise d'acte

Au second semestre 2022, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de l'évaluation concernant les améliorations des cyberstructures et décidera de la suite des travaux. Cette évaluation consiste à vérifier la structure et la responsabilité de l'organisation générale de la Confédération dans le domaine des cyberrisques ainsi que l'efficacité de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018–2022.

ANNEXE

A1 Principaux objets parlementaires pour 2022

Ci-après figure la liste de tous les objets qui passent par un processus parlementaire après leur adoption par le Conseil fédéral. Cette liste comprend notamment les messages, les rapports importants ainsi que les rapports en exécution d'interventions parlementaires. Ces objets du Conseil fédéral sont soumis au Parlement, soit pour que ce dernier procède aux délibérations et à leur adoption, soit simplement à titre informatif.

Le chapitre «Lignes directrices, objectifs et objets» énumérait aussi les objets qui ne doivent pas passer par un processus parlementaire après avoir été adoptés par le Conseil fédéral. L'ouverture d'une consultation, la modification d'une ordonnance ou l'entrée en vigueur d'une loi font partie des étapes concernées. Ces opérations officielles peuvent être accomplies par le Conseil fédéral de sa propre compétence et ne dépendent pas des délibérations ou de la prise d'acte de l'Assemblée fédérale.

Certains objets (rapports en exécution d'interventions parlementaires, messages relatifs aux initiatives populaires et messages de moindre importance) ne figurent qu'en annexe et ne sont donc pas mentionnés dans les lignes directrices et les objectifs de la partie principale.

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	**prévu jusqu'au**
	Modification de la loi sur les finances de la Confédération (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus): Adoption du message	**30.06.2022**
	Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac: Adoption du message	**31.12.2022**
	Initiative populaire «Micro-impôt sur le trafic des paiements sans espèces»: Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «Accroître l'acceptation de l'argent liquide» (en exécution du po. Birrer Heimo 18.4399): Approbation	**31.12.2022**

Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	**prévu jusqu'au**
	Loi fédérale sur le service national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr): Adoption du message	**31.03.2022**
	Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique): Adoption du message	**31.12.2022**

	Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation: Adoption du message	**31.10.2022**
	Révision totale de la loi sur les douanes: Adoption du message	**30.06.2022**
	Modification de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations: Adoption du message	**31.12.2022**
	Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ): Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «COVID-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale» (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.3240): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 3	La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	**prévu jusqu'au**
	Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et disposition constitutionnelle sur la mise en place d'un frein à la réglementation (en exécution de la mo. Sollberger 16.3388 et de la mo. Groupe libéral-radical 16.3360): Adoption des messages	**31.12.2022**
	Révision partielle de la loi sur les cartels (modernisation du contrôle des fusions et mise en œuvre de la mo. Fournier 16.4094): Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «Ordonnance COVID-19 cas de rigueur»: Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Cautionnements solidaires liés au COVID-19»: Approbation	**31.12.2022**
	Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»: Approbation du rapport «Conditions-cadre pour l'économie numérique»	**31.12.2022**
	Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»: Approbation du rapport de monitorage concernant les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail	**31.12.2022**
	Rapport «Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction» (en exécution du po. Flach 19.3894): Approbation	**31.03.2022**
	Rapport «Sanctions au lieu d'exécution des travaux» (en exécution du po. Bourgeois 19.4213): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	**prévu jusqu'au**
	Financement de la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka: Adoption du message	**31.03.2022**
	Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR: Adoption du message	**31.12.2022**
	Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie: Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «Incitations fiscales pour un commerce international durable» (en exécution du po. CPE-N 20.3933): Approbation	**16.12.2022**

Objectif 5	La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique	**prévu jusqu'au**
	Révision partielle de la loi sur les brevets: Adoption du message	**30.12.2022**
	Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia: Adoption du message	**31.12.2022**
	Modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes: Adoption du message	**30.06.2022**
	Rapport «Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes» (en exécution du po. Hegglin 19.4559): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II» (en exécution de la mo. Eymann 18.3834): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Formation professionnelle et égalité» (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.4285): Approbation	**31.12.2022**

Objectif 6	La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	**prévu jusqu'au**
	Loi fédérale sur l'infrastructure de données sur la mobilité: Adoption du message	**31.12.2022**
	Plafond de dépenses pour les routes nationales pour la période 2024–2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales et crédit d'engagement: Adoption du message	**31.12.2022**
	Participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA): Adoption du message	**31.12.2022**
	Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité: Adoption du message	**30.06.2022**
	Rapport «Développement de la liaison internationale Zurich-Munich» (en exécution du po. CTT-E 19.3006): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Pour des transports publics abordables et cohérents» (en exécution du po. Reynard 19.4199): Approbation	**30.06.2022**

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	**prévu jusqu'au**
	Rapport sur le service public numérique (en exécution du po. Min Li Marti 19.3574): Approbation	**30.06.2022**

Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	**prévu jusqu'au**
	Rapport «Violences subies par des personnes handicapées en Suisse» (en exécution du po. Roth 20.3886): Approbation	**25.09.2022**
	Rapport «Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation?» (en exécution du po. Moret 19.3621): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale» (en exécution du po. CSEC-N 20.4263): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs» (en exécution du po. Marti Samira 19.4132): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport en complément au rapport sur la répartition des richesses (en exécution du po. CER-N 15.3381): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 9	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	**prévu jusqu'au**
	Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants: Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté» (en exécution du po. 19.3954 CSEC-E): Approbation	**31.03.2022**
	Rapport «Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes» (en exécution du po. 19.4380 CSSS-E): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique» (en exécution du po. 20.3002 CSSS-E): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Pour un codage différencié des infirmités AI» (en exécution du po. Suter 20.3598): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	**prévu jusqu'au**
	Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet): Adoption du message	**30.06.2022**
	Rapport «Établir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB» (en exécution du po. Marti Samira 19.3064): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité» (en exécution du po. Herzog 19.4283): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone» (en exécution du po. Quadranti [Siegenthaler] 19.4111): Approbation	**31.12.2022**

	Rapport «Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes» (en exécution du po. Lohr 18.3846): Approbation	**31.10.2022**
	Actualisation du rapport «Planification de la médecine hautement spécialisée : mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral» (en exécution du po. CSSN-N 13.4012): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 11	La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales	**prévu jusqu'au**
	Stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024–2027: Adoption du message	**31.12.2022**
	Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024–2027: Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde» (en exécution du po. CPE-N 20.4332): Approbation	**30.09.2022**
	Rapport «Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes» (en exécution du po. CPE-CN 20.3469): Approbation	**30.06.2022**
Objectif 12	La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	**prévu jusqu'au**
	Rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE (en exécution des po. Aeschi 13.3151, Groupe des Verts 14.4080 et Naef 17.4147): Approbation	**30.06.2022**

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	**prévu jusqu'au**
	Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI): admission facilitée au marché du travail des étrangers diplômés d'une haute école suisse (mise en œuvre de la mo. Dobler 17.3067): Adoption du message	**31.12.2022**
	Participation de la Suisse à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas: Adoption du message	**31.12.2022**

	Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 en vue de la réforme du système d'information sur les visas et de l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du VIS (développements de l'acquis de Schengen) ainsi que de la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration: Adoption du message	**30.06.2022**
	Rapport «Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse» (en exécution du po. Nantermod 19.3651): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport sur l'introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (en exécution du po. CAJ-E 20.4265): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	**prévu jusqu'au**
	Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa): Adoption du message	**31.12.2022**
	Modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (train de mesures «Exécution des sanctions»): Adoption du message	**31.12.2022**
	Traité d'entraide judiciaire avec le Kosovo: Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil» (en exécution du po. Wasserfallen 19.4064): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Protection des enfants contre la violence dans l'éducation» (en exécution du po. Bulliard-Marbach 20.3185): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 15	La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	**prévu jusqu'au**
	Message sur l'armée 2022, avec Air2030: Adoption	**30.06.2022**
	Crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz: Adoption du message	**31.12.2022**
	Introduction du contrôle des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021): Adoption du message	**31.12.2022**
	Rapport «Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts» (en exécution du po. Zuberbühler 20.3043): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (en exécution des po. Binder 20.3650 et Pfister Gerhard 20.3824): Approbation	**31.12.2022**

Objectif 16	La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire	**prévu jusqu'au**
	Loi sur l'approvisionnement en gaz: Adoption du message	**30.06.2022**
	Loi sur les forces hydrauliques: Adoption du message	**31.12.2022**
	Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau: Adoption du message	**30.06.2022**
	Rapport sur l'environnement 2022: Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Orientation future de la politique agricole» en exécution du po. CER-E 20.3931): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Importations de denrées alimentaires. Analyses» (en exécution du po. Bourgeois 19.4459): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois» (en exécution du po. Masshardt 19.3562): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage» (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse» (en exécution du po. Burkart 20.3477): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Critère d'application du droit sur le génie génétique» (en exécution du po. Chevalley 20.4211): Approbation	**31.12.2022**
	Rapport «Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales» (en exécution du po. Béglé 19.3299): Approbation	**30.06.2022**

Objectif 17	La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	**prévu jusqu'au**
	Crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2023–2026: Adoption du message	**30.06.2022**
	Initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»: Adoption du message	**30.06.2022**
	Modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en vue de la mise en œuvre Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes: Adoption du message	**30.06.2022**
	Rapport «Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO_2 par kilomètre lors de leur utilisation» (en exécution du po. CEATE-N 20.3957): Approbation	**31.12.2022**

	Rapport «Adapter la forêt aux changements climatiques et garantir un entretien et une exploitation durables des forêts» (en exécution de la mo. Hêche 19.4177, du po. Vara 20.3750 et de la mo. Fässler 20.3745): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement» (en exécution du po. CEATE-N 20.3001): Approbation	**30.06.2022**
	Rapport «Objectifs de développement durable pour la BNS» (en exécution du po. CER-N 20.3012): Approbation	**31.12.2022**
Objectif 18	La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	**prévu jusqu'au**
	Néant	

A2 Principales évaluations en 2022

Les évaluations mentionnées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Eu égard à la complexité croissante des tâches de la Confédération, il convient d'exposer en toute transparence comment les mesures de la Confédération sont mises en œuvre, comment les acteurs politiques réagissent à ces mesures et si les mesures prises permettent d'atteindre les objectifs politiques visés. Les analyses d'impact de la réglementation (AIR), également mentionnées ici, étudient et présentent les effets économiques des projets législatifs de la Confédération. Leurs résultats contribuent à l'élaboration de bases de décision fondées sur des faits et à améliorer la législation.

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

Titre:	**Rapport «Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons 2013–2016» (en réponse au po. Amherd 14.3951)**
Mandant:	Administration fédérale des finances
Mandat légal d'évaluation:	Postulat Amherd 14.3951, loi sur le Parlement (art. 141, al. 2)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Parlament
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand et français

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

Néant

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Néant

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

Titre:	**Analyse approfondie de l'impact de la réglementation concernant le développement de la réglementation des dispositifs médicaux**
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie, Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2)
But:	Évaluation de l'impact du développement du droit des dispositifs médicaux
Destinataire:	Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation:	Évaluation ex ante, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand ou français

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

Titre:	**Évaluation institutionnelle globale du FNS**
Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 44 et 54)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Titre:	**Contribution de l'encouragement commun d'Innosuisse et du FNS à la création et à la préennité des start-up**
Mandant:	Innosuisse et Fonds national suisse
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Titre:	**Évaluation Programme d'encouragement énergie (2013–2020)**
Mandant:	Innosuisse
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumé en allemand, français et anglais

Titre:	**Évaluation du programme d'encouragement (Bridge FNS et Innosuisse)**
Mandant:	Innosuisse
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumé en allemand, français et anglais

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

Titre:	**Renforcement des réseaux de radiocommunication mobile (analyse approfondie de l'impact de l'art. 48*a* LTC)**
Mandant:	Office fédéral de la communication
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les télécommunications (art. 3*a*), loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
But:	Préparation d'une révision de l'ordonnance
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l''efficacité
Langue:	Allemand ou français, résumé en allemand et français

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

Titre:	**Évaluation de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne pour un développement cohérent du territoire**
Mandant:	Office fédéral du développement territorial et Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur la coordination des tâches de la Confédération à incidence territoriale et sur la coopération dans ce domaine (art. 6)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

Néant

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

Titre:	**Évaluation des aides financières prévues par l'ordonnance protection des enfants/droits de l'enfant**
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (art. 17)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens (mise en œuvre de l'obligation de rendre compte)
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, mesure de l'efficacité
Langue:	Rapport en allemand et en français
	Rapport d'évaluation externe en allemand avec résumé en allemand, français, italien et anglais

Titre:	**Évaluation des aides financières pour l'accueil extra-familial pour enfants: efficacité des aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants**
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'efficacité
Langue:	Rapport d'évaluation externe avec résumé en allemand, français, italien et anglais

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

Titre:	**Évaluation formative de la stratégie NOSO**
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épidémies (art. 81)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand ou français, résumé en allemand et français

Titre:	**Évaluation de la loi sur les professions de la psychologie**
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 3, 4 et 16); ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. *c* et *e*)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumé en allemand et français

Titre:	**Évaluation des effets de la centrale nationale de coordination des addictions «Infodrog»**
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les stupéfiants (art. 29*a*, al. 1 et 2)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'efficacité
Langue:	Allemand ou français, résumé en allemand et français

Titre:	**Évaluation de la gestion de la crise COVID-19**
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épidémies (art. 24 et 81)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumé en allemand, français, italien et anglais

Titre:	**Évaluation formative de la mise en œuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient**
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (art. 18)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand et français, rapports de travail et rapports d'état des associations: allemand et français

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

Titre:	**Evaluation of SDC's Performance in national policy dialogue 2013–2020**
Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Anglais

Titre:	**Independent Evaluation of SDCs Engagement with the Private Sector 2015–2020**
Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Anglais

Titre:	**Independent Evaluation of SDCs Engagement in the field of Migration and Development**
Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Anglais

Titre:	**Independent evaluation of SECO WE's engagement with the private sector 2013–2021**
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Anglais

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

Néant

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale

Néant

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

Néant

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Néant

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Titre:	**Évaluation de la Politique forestière 2020**
Mandant:	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Titre:	**Analyse de l'efficacité 2022 du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse**
Mandant:	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand et français

Titre:	**Évaluation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière**
Mandant:	Office fédéral de topographie swisstopo
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la géoinformation (art. 43, al. 1)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse économique
Langue:	Allemand et français

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

Néant

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

Néant

MENTIONS LÉGALES

Editeur
Chancellerie fédérale
ISSN 2673–2793

Mise en page/conception
Publications financières, AFF
finanzpublikationen@efv.admin.ch
Couverture © 2020 WBF / Markus A. Jegerlehner

Disponible sur
www.bk.admin.ch
www.bundespublikationen.admin.ch